

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 15 décembre 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle KOENDERS et M. MELOTTE

Convocation envoyée le 8 décembre 2011

Publié le 16 décembre 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 65

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 10

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Jean-Yves PIAN
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	Mlle Stéphanie MODDE
M. Jean ESMONIN	M. Alain MILLOT	M. Philippe CARBONNEL
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Alain LINGER
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Franck MELOTTE
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Louis LAURENT
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. Roland PONSAA
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. François NOWOTNY
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Michel FORQUET
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Yves BERTELOOT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
M. Patrick MOREAU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Dominique GRIMPRET	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN		Mme Noëlle CABBILLARD.

### Membres absents :

M. Gilbert MENU	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Jean-François GONDELLIER	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Lucien BRENOT	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
M. Michel ROTGER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
M. Philippe GUYARD	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Rémi DELATTE	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Gilles TRAHARD pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES****Actualisation des autorisations de programme**

Par délibération en date du 22 décembre 2005, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a décidé de gérer certains crédits d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement, conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluri-annuelle pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

Au vu des crédits prévus dans le cadre du Budget Primitif 2012, il est proposé de procéder à l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants :

**♦ Participation au financement de la LINO**

- **Montant de l'autorisation de programme** : 36 900 000 euros

- **Financement prévisionnel** : s'agissant d'une subvention d'équipement versée par le Grand Dijon, le financement de cette autorisation de programme est assuré en totalité par le budget général de la Communauté (autofinancement et emprunt).

Au vu de l'échéancier des crédits de paiement établi par la DREAL, il est proposé de réviser les crédits de paiement ultérieurs conformément à cette prévision, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

	Autorisation de programme	Paiements effectués à fin 2010	Crédits de paiement (CP)			
			2011	2012	2013	2014
Montants	36 900 000 €	9 430 915 €	4 921 813 €	8 112 765 €	10 257 435 €	4 177 072 €
Affectation			Chapitre 204			

**♦ Convention ANRU**

- **Montant de l'autorisation de programme** : 14 200 000 euros

- **Financement prévisionnel** : s'agissant d'une subvention d'équipement versée par le Grand Dijon, le financement de cette autorisation de programme est assuré en totalité par le budget général de la Communauté (autofinancement et emprunt).

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2012-2014 selon l'échéancier prévisionnel ci-dessous, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé :

	Autorisation de programme	Paiements effectués à fin 2010	Crédits de paiement (CP)			
			2011	2012	2013	2014
Montants	14 200 000 €	3 755 857 €	3 104 000 €	2 000 000 €	2 500 000 €	2 840 143 €
Affectation			Chapitre 204			

**◆ Participation au financement des déficits d'opération pour la création de logements à loyer modéré – programmations antérieures à 2009**

- **Montant de l'autorisation de programme** : 6 864 074 €

- **Financement prévisionnel** : s'agissant d'une subvention d'équipement versée par le Grand Dijon, le financement de cette autorisation de programme est assuré en totalité par le budget général de la Communauté (autofinancement et emprunt).

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2012 – 2013, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds. Le montant de l'autorisation de programme reste inchangé.

	Autorisation de programme	Paiements effectués à fin 2010	Crédits de paiement (CP)		
			2011	2012	2013
Montants	6 864 074 €	5 510 179 €	1 155 013 €	198 882 €	-
Affectation			Chapitre 204		

**◆ Participation au financement des déficits d'opération pour la création de logements à loyer modéré – programmation 2009**

- **Montant de l'autorisation de programme** : 6 407 575 €

- **Financement prévisionnel** : s'agissant d'une subvention d'équipement versée par le Grand Dijon, le financement de cette autorisation de programme est assuré en totalité par le budget général de la Communauté (autofinancement et emprunt).

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2012 – 2014, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds. Le montant de l'autorisation de programme reste inchangé.

	Autorisation de programme	Paiements effectués à fin 2010	Crédits de paiement (CP)			
			2011	2012	2013	2014
Montants	6 407 575 €	2 940 061 €	2 426 388 €	892 300 €	100 000 €	48 896 €
Affectation			Chapitre 204			

**◆ Participation au financement des déficits d'opération d'habitat à loyer modéré – programmation 2010 :**

- **Montant de l'autorisation de programme** : 6 819 329 €

- **Financement prévisionnel** : s'agissant d'une subvention d'équipement versée par le Grand Dijon, le financement de cette autorisation de programme est assuré en totalité par le budget

général de la Communauté (autofinancement et emprunt).

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2012 – 2014, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds. Le montant de l'autorisation de programme reste inchangé.

	Autorisation de programme	Paiements effectués à fin 2010	Crédits de paiement (CP)			
			2011	2012	2013	2014
Montants	6 819 329 €	194 000 €	2 152 976 €	2 568 300 €	1 838 500 €	65 553 €
Affectation			Chapitre 204			

**◆ Participation au financement des déficits d'opération d'habitat à loyer modéré – programmation 2011 :**

- **Montant de l'autorisation de programme :** 7 000 000 €

- **Financement prévisionnel :** s'agissant d'une subvention d'équipement versée par le Grand Dijon, le financement de cette autorisation de programme est assuré en totalité par le budget général de la Communauté (autofinancement et emprunt).

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2012 – 2014, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
		2011	2012	2013	2014
Montants	7 000 000 €	2 217 800 €	3 346 639 €	1 000 000 €	435 561 €
Affectation		Chapitre 204			

**◆ Participation au financement des déficits d'opération d'habitat à loyer modéré – programmation 2012 :**

- **Montant de l'autorisation de programme :** 7 947 000 €

- **Financement prévisionnel :** s'agissant d'une subvention d'équipement versée par le Grand Dijon, le financement de cette autorisation de programme est assuré en totalité par le budget général de la Communauté (autofinancement et emprunt).

Il est proposé :

d'ouvrir une autorisation de programme et de prévoir les crédits de paiement, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi par les bailleurs destinataires des fonds

	Autorisation de programme	Crédits de paiement (CP)		
		2012	2013	2014
Montants	7 947 000 €	2 202 100 €	4 378 750 €	1 366 150 €
Affectation		Chapitre 204		

## **Réalisation de 2 lignes de tramway :**

**- Montant de l'autorisation de programme 2010 – 2014 : 381 250 000 € HT  
et 451 113 000 € TTC**

Il est proposé de réviser les crédits de paiement prévisionnels sur la période 2012 – 2014, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

### **Répartition et affectation des crédits de paiement annuels prévisionnels:**

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2010	Crédits de paiement (CP)			
			2011	2012	2013	2014
En K€ HT	381 250	55 461	166 111	111 959	47 479	240
En K€ TTC	451 113	61 789	198 349	133 903	56 785	287
Affectation			Chapitre 20 - 21 - 23			

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

**- d'approuver** la révision et l'affectation des autorisations de programme présentées ci-dessus.